

Résumé des conditions de renouvellement du régime d'assurance collective de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) au 1^{er} janvier 2017

Lors du Conseil général (CG) des 19, 20 et 21 octobre dernier, les personnes déléguées se sont penchées sur deux dossiers en lien avec le régime d'assurance collective de la CSQ. Dans un premier temps, les conditions de renouvellement pour l'année 2017 ont été adoptées. Rappelons que le renouvellement des contrats d'assurance collective est établi en fonction de l'expérience et des comportements du groupe et des hypothèses économiques telles que l'inflation et le niveau des taux d'intérêt. Les surplus de chacune des protections permettent l'octroi de congés de primes intéressants.

Dans un deuxième temps, une décision a été prise par rapport à l'utilisation de la somme de 4,83 millions dédiée à la bonification au régime d'assurance collective, telle que prévue dans l'entente administrative convenue avec le gouvernement. En effet, à la suite de la dernière ronde de négociation, les organisations syndicales, dont la CSQ, ont obtenu une contribution additionnelle devant être utilisée au bénéfice du régime d'assurance collective. Il a été adopté par les membres du CG que le montant de cette bonification soit utilisé pour augmenter le congé de prime en assurance maladie de toutes les personnes adhérentes, ce qui permet de réduire significativement la hausse anticipée des tarifs.

Le tableau suivant exprime l'ajustement des primes au 1^{er} janvier 2017 à la suite des décisions prises au CG.

Ajustement de chacune des protections d'assurance collective du régime CSQ pour l'année 2017

Assurance maladie	+3,4 %
Assurance salaire de longue durée	-5,5 %
Assurance vie de base de la personne adhérente	-75 %
Assurance vie additionnelle et des personnes à charge	Maintien de la prime de 2016
Assurance soins dentaires	Maintien de la prime de 2016

Au final, les personnes adhérentes au régime d'assurance collective de la CSQ ont accès à des protections incomparables, notamment en ce qui a trait aux protections d'assurance salaire de longue durée et d'assurance vie, à un taux très compétitif. Vous trouverez ci-dessous le tableau des primes de 2017 par période de 14 jours.

Régime d'assurance collective CSQ

TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS												
TAUX AU 2017-01-01												
	Individuel			Monoparental			Familial					
RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE												
Maladie 1	35,28 \$			52,53 \$			87,03 \$					
Maladie 2	44,64 \$			66,68 \$			107,84 \$					
Maladie 3	56,32 \$			84,24 \$			133,92 \$					
Maladie - Personne adhérente exemptée	0,00 \$			0,00 \$			0,00 \$					
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 1 DE SOINS DENTAIRES	12,42 \$			18,89 \$			31,29 \$					
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE												
Régime «A»							0,882 % du traitement					
Régime «B»							1,106 % du traitement					
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE												
de la personne adhérente												
	Montant de protection de la personne adhérente											
	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	175 000 \$	200 000 \$	225 000 \$	250 000 \$	
Moins de 30 ans	0,04 \$	0,16 \$	0,56 \$	0,96 \$	1,36 \$	1,76 \$	2,16 \$	2,56 \$	2,96 \$	3,36 \$	3,76 \$	
30 à 34 ans	0,04 \$	0,16 \$	0,61 \$	1,06 \$	1,51 \$	1,96 \$	2,41 \$	2,86 \$	3,31 \$	3,76 \$	4,21 \$	
35 à 39 ans	0,04 \$	0,16 \$	0,76 \$	1,36 \$	1,96 \$	2,56 \$	3,16 \$	3,76 \$	4,36 \$	4,96 \$	5,56 \$	
40 à 44 ans	0,04 \$	0,16 \$	0,99 \$	1,81 \$	2,64 \$	3,46 \$	4,29 \$	5,11 \$	5,94 \$	6,76 \$	7,59 \$	
45 à 49 ans	0,04 \$	0,16 \$	1,46 \$	2,76 \$	4,06 \$	5,36 \$	6,66 \$	7,96 \$	9,26 \$	10,56 \$	11,86 \$	
50 à 54 ans	0,04 \$	0,16 \$	2,34 \$	4,51 \$	6,69 \$	8,86 \$	11,04 \$	13,21 \$	15,39 \$	17,56 \$	19,74 \$	
55 à 59 ans	0,04 \$	0,16 \$	3,96 \$	7,76 \$	11,56 \$	15,36 \$	19,16 \$	22,96 \$	26,76 \$	30,56 \$	34,36 \$	
60 à 64 ans	0,04 \$	0,16 \$	5,46 \$	10,76 \$	16,06 \$	21,36 \$	26,66 \$	31,96 \$	37,26 \$	42,56 \$	47,86 \$	
65 ans ou plus	Disponible sur demande											
de base des personnes à charge							0,92 \$					
additionnelle de la personne conjointe (par 10 000 \$ de protection)												
Âge de la personne adhérente												
Moins de 30 ans							0,16 \$					
30 à 34 ans							0,18 \$					
35 à 39 ans							0,24 \$					
40 à 44 ans							0,33 \$					
45 à 49 ans							0,52 \$					
50 à 54 ans							0,87 \$					
55 à 59 ans							1,52 \$					
60 à 64 ans							2,12 \$					
65 ans ou plus	Disponible sur demande											
Notes :												
1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.												
2) Il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes d'assurance maladie obligatoire, complémentaire 1 de soins dentaires, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente, et ce, pour toute l'année.												
3) Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.												
4) La taxe de vente provinciale de 9% doit être ajoutée à ces primes.												